

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

Annexe au procès-verbal de la séance du 24 novembre 1976.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

tendant à la création d'une commission d'enquête parlementaire chargée de vérifier les opérations financières de la Société des Autoroutes Rhône-Alpes « A. R. E. A. », et en particulier de rechercher si les sept entreprises et les trois banques fondatrices et actionnaires de l'A. R. E. A. ont pu percevoir des commissions correspondant, pour les entreprises, à 14 % du montant prévisionnel des travaux effectués chaque année, et pour les banques, à 1 % du montant des emprunts réalisés par l'A. R. E. A., sans qu'il soit possible à l'A. R. E. A. de justifier que ces commissions rémunèrent de quelconques prestations de services.

PRÉSENTÉE

Par MM. Paul JARGOT, Fernand CHATELAIN, Mme Marie-Thérèse GOUTMANN, MM. Roger GAUDON, Léon DAVID et les membres du groupe communiste (1) et apparenté (2),

Sénateurs.

(Renvoyée à la Commission des affaires économiques et du Plan.)

(1) Ce groupe est composé de : MM. André Aubry, Serge Boucheny, Raymond Brosseau, Fernand Chabelain, Georges Cogniot, Léon David, Jacques Eberhard, Mme Hélène Edeline, MM. Gérard Ehlers, Roger Gaudon, Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Raymond Guyot, Paul Jargot, Mme Catherine Lagatu, MM. Fernand Lefort, Léandre Létouart, James Marson, Guy Schmaus, Hector Viron.

(2) Apparenté : M. Marcel Gargar.

Autoroutes. — Commission d'enquête et de contrôle - Sociétés.

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Un rapport de l'Union routière révèle qu'en 1975 la circulation routière a assuré à l'Etat près de 30 milliards de francs de recettes, en regard desquelles les dépenses se sont élevées à 15 milliards.

L'automobiliste rapporte donc à l'Etat deux fois plus qu'il ne lui coûte.

Il est donc juste de combattre, comme le fait le Parti communiste, le principe du péage sur les autoroutes et les concessions de celles-ci à des sociétés privées.

Cela est d'autant plus vrai que les grandes entreprises et les banques actionnaires des sociétés privées concessionnaires n'hésitent pas à recourir à des pratiques illicites afin de s'assurer, au détriment des usagers des autoroutes, de substantiels profits.

Sous prétexte des difficultés financières que rencontrerait la société, plusieurs centaines de travailleurs de l'A.R.E.A. risquent de perdre leur emploi, quelles que soient par ailleurs les négociations en cours, au moment où l'opinion publique vient d'être informée qu'en violation des articles L. 347 et suivants de la loi du 24 juillet 1966, qui interdisent les clauses d'intérêt fixe et les dividendes fictifs, 310 millions de francs auraient été illicitement versés en quatre ans aux sept entreprises et aux trois banques de l'A.R.E.A.

C'est pourquoi le groupe communiste demande la création d'une commission d'enquête parlementaire chargée de vérifier les opérations financières de la Société des autoroutes Rhône-Alpes.

Au moment où un grand débat est engagé sur le problème de la construction et du financement des autoroutes, le Sénat s'honorerait de faire la lumière, dans les meilleurs délais, sur de telles pratiques.

Il répondrait ainsi aux exigences de vérité et de salubrité qui doivent animer la représentation nationale.

PROPOSITION DE RESOLUTION

Article unique.

Conformément à l'article 11 du Règlement, il est créé une commission d'enquête chargée de vérifier les opérations financières de la Société des autoroutes Rhône-Alpes, A.R.E.A., et en particulier d'examiner dans quelles conditions les sept entreprises et les trois banques fondatrices et actionnaires de l'A.R.E.A. auraient pu percevoir des commissions correspondant, pour les entreprises, à 14 % du montant prévisionnel des travaux effectués chaque année et, pour les banques, à 1 % du montant des emprunts réalisés par l'A.R.E.A., sans qu'il soit possible à l'A.R.E.A. de justifier que ces commissions rémunèrent de quelconques prestations de services.